

Référentiel de compétences et d'aptitudes du masseur-kinésithérapeute de réanimation (MKREA) en secteur adulte. Introduction et sommaire*

A check list of abilities and skills of the adult intensive care physiotherapist/masseur. Introduction and summary

Société de kinésithérapie de réanimation : SKR

P. Grandet · L. Fourrier · E. Guerot · L. Jacquin · M. Maréchal

Reçu le 10 janvier 2011 ; accepté le 10 janvier 2011
© SRLF et Springer-Verlag France 2011

Ce référentiel a été élaboré sous l'égide de la Société de Kinésithérapie de Réanimation (SKR) en utilisant, pour les recommandations fondamentales, le référentiel de compétences et d'aptitudes du médecin réanimateur rédigé par le comité de coordination de la réanimation. Il a été adopté par le conseil d'administration de la SKR en janvier 2011. Le document est consultable dans son intégralité sur le site www.skrea.fr et sur celui de la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF), www.srlf.org

Introduction

La réanimation : une discipline et une spécialité à part entière

L'organisation de l'activité des structures de réanimation et de surveillance continue est prévue par le décret 2002-466 du 5 avril 2002. *La réanimation a pour objectifs de prévenir et de pallier les différentes défaillances viscérales aiguës. Elle s'adresse aux malades graves et est actuellement considérée comme un élément normal de l'arsenal thérapeutique.*¹

Les masseurs-kinésithérapeutes de réanimation (MKREA) participent pleinement à la prise en charge pluridisciplinaire des patients souffrant de défaillances multiviscérales engageant le pronostic vital.

P. Grandet (✉) · L. Fourrier · E. Guerot · L. Jacquin · M. Maréchal
Département anesthésie-réanimation, groupe hospitalier Sud,
CHU de Bordeaux, F-33604 Bordeaux cedex, France
e-mail : pierre.grandet@chu-bordeaux.fr

Référentiel de compétences et d'aptitudes du médecin réanimateur, comité de coordination de la réanimation 2010

* Cet article comporte un complément : le référentiel des compétences du masseur-kinésithérapeute de réanimation accessible comme supplément électronique de Réanimation sur le site de la SRLF et de la SKR.

La kinésithérapie de réanimation : un métier spécifique

L'activité des kinésithérapeutes en réanimation s'inscrit dans le champ défini par les articles R4321-1 à R4321-13 du code de la santé publique.

Ils participent tout particulièrement en secteur de réanimation :

- au désencombrement bronchique ;
- au maintien et à la récupération de l'intégrité de la ventilation :
 - techniques de ventilation non invasive (VNI) ;
 - sevrage de la ventilation mécanique et extubation ;
 - gestion de la trachéotomie ;
- à l'évaluation et à la rééducation de la déglutition ;
- à la prévention et à la prise en charge des complications locomotrices (positionnement, mobilisations) ;
- à la récupération fonctionnelle ;
- à la réadaptation à l'effort ;
- à la prévention des complications liées au décubitus ;
- à la lutte contre la douleur ;
- aux décisions éthiques.

La kinésithérapie de réanimation : une nécessaire formation spécifique

La gravité des patients pris en charge dans ces structures, la technicité d'un certain nombre d'interventions ainsi que le matériel très spécialisé nécessitent de favoriser le développement de formations spécifiques.

La kinésithérapie de réanimation exige de multiples compétences. Afin de répondre à l'exigence réglementaire d'expérience attestée et de disposer d'une qualification

professionnelle adaptée, il est nécessaire que les kinésithérapeutes intervenant dans les unités de réanimation puissent :

- justifier d'un exercice antérieur d'au moins un an en qualité de kinésithérapeute exerçant à temps plein dans une unité de réanimation définie au 1^{er} de l'article R.712-92, et ce, dans les cinq années précédentes ;
- ou avoir suivi une formation spécifique agréée à la kinésithérapie de réanimation avec un stage de deux mois temps plein dans une unité de réanimation encadré par un kinésithérapeute expérimenté, et ce, dans les trois années précédentes.

Ces dispositions correspondent aux recommandations établies par la SKR en 2003 à l'occasion de la révision des SROS.

Principes fondamentaux de l'exercice du MK de réanimation

A- *L'exercice de la kinésithérapie de réanimation est subordonné à l'acquisition de connaissances théoriques et à la maîtrise de compétences techniques.*

1. *Il nécessite des connaissances dans les domaines pathologiques susceptibles d'être impliqués dans la prise en charge MKREA des dysfonctions vitales. Les principaux domaines concernés sont les suivants : pneumologie, cardiologie, neurochirurgie, neurologie, chirurgie, appareil locomoteur...*
2. *La démarche intellectuelle fondamentale qui préside à l'exercice de MKREA est fondée sur l'analyse physiopathologique des mécanismes qui conduisent à la défaillance des fonctions vitales. C'est une démarche synthétique et intégrative qui doit prendre constamment en compte les interrelations qui lient les fonctions vitales entre elles et le retentissement des procédures thérapeutiques sur chacune d'entre elles.*

B- *La réanimation a pour objectif fondamental d'assurer la prise en charge des patients présentant des défaillances multiviscérales, de façon immédiate, permanente et durable.*

1. *Les compétences et aptitudes du MKREA doivent pouvoir être exercées en situation d'urgence, s'appliquer dans la durée en s'inscrivant dans une continuité des soins permettant une prise en charge globale du patient. (cf. Recommandations SRLF-SKR pour l'organisation de la kinésithérapie en réanimation – Novembre 2007)*
2. *Ces compétences et aptitudes doivent s'intégrer dans une stratégie globale anticipant les dysfonctions et personnalisant les procédures de prise en charge.*

C- *Le métier de MKREA ne peut être exercé que dans une unité de soins dédiée, constituée d'une équipe médicosoignante spécifique et multidisciplinaire.*

1. *Les compétences et aptitudes du MKREA doivent être adaptées à l'exercice au sein d'une équipe organisée et*

solidaire, structurée et intégrée dans l'établissement de soins et ses plateaux techniques.

2. *Ces compétences incluent des capacités particulières de communication.*

D- *La dimension éthique du métier de MKREA est d'importance majeure.*

1. *Le métier MKREA doit être exercé avec rigueur, humanisme, compassion et un constant souci du bien-être des patients, de leurs familles et des soignants.*
2. *La qualité et la sécurité des soins, les principes de bienfaisance et d'autonomie doivent être constamment pris en compte. Ces principes sont indissociables de la connaissance des limites de la réanimation.*

D'une façon générale, ce référentiel définit les compétences et aptitudes d'un MKREA autonome, intégré dans une équipe pluridisciplinaire, exerçant exclusivement dans un établissement de santé public ou privé et dans une unité de réanimation autorisée selon les critères des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS). Le document suit un plan qui place en premier niveau le relevé des aptitudes et compétences fondamentales nécessaires, puis les compétences spécifiques déclinées pour chaque catégorie majeure de dysfonction et/ou défaillance vitale intéressant le MKREA. Les chapitres suivants détaillent les compétences spécifiques particulières à certaines situations, celles nécessaires à la prise en charge globale des patients, dans le domaine de la sécurité et de la qualité des soins, enfin en matière organisationnelle et administrative.

Sommaire

Chapitre 1 : Aptitudes et compétences fondamentales du MK de réanimation

Chapitre 2 : Compétences spécifiques : dysfonctions respiratoires
Méthodes et techniques de kinésithérapie respiratoire en réanimation

1. Méthodes de surveillance et de diagnostic en kinésithérapie respiratoire
2. Techniques de libération des voies aériennes
3. Techniques d'oxygénothérapie
4. Contrôle des voies aériennes
5. Techniques d'aérosolthérapie
6. Technique de la ventilation non invasive (VNI)
7. Techniques d'expansion pulmonaire en kinésithérapie

Chapitre 3 : Compétences spécifiques : dysfonctions cardiovasculaires

Chapitre 4 : Compétences spécifiques : dysfonctions digestives

Chapitre 5 : Compétences spécifiques : dysfonctions neurologiques

Chapitre 6 : Compétences spécifiques : dysfonctions de l'appareil locomoteur

1. Kinésithérapie de mobilisation
2. Reconditionnement à l'effort – Réhabilitation

Chapitre 7 : Compétences et aptitudes particulières

1. Hygiène
2. Défaillances vitales survenant chez la femme enceinte

3. Prise en charge des troubles de déglutition

Chapitre 8 : Prise en charge globale du patient

Chapitre 9 : Compétences spécifiques : sécurité du patient

Chapitre 10 : Compétences spécifiques : professionnalisme individuel